

## Attestation d'adhésion, de déclaration et de paiement

**ecosystem**, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics dans le cadre de la réglementation sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)\* et sur les déchets diffus spécifiques (DDS)\*\*,

atteste que depuis le 24.12.2013,  
la société **EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES**, SIREN 353579634,  
sise 127 RUE DE BUZENVAL  
92380 GARCHES

- est adhérente d'**ecosystem** sous le N° de compte 1050886, en qualité de Producteur de :

**EEE ménagers**, sous le N° de contrat [sans objet]

▶ **Lampes**, sous le N° de contrat 45003979

▶ **EEE professionnels**, sous le N° de contrat 45002734, pour les catégories d'équipements suivantes :

Catégorie 1 Gros équipements professionnels

Catégorie 2 Petits équipements professionnels

Catégorie 5 Matériels d'éclairage professionnels

Catégorie 6 Outils électriques et électroniques professionnels

Catégorie 8 Dispositifs médicaux professionnels

▶ Catégorie 9 Instruments de surveillance et contrôle professionnels

Catégorie 10 Distributeurs automatiques professionnels

Catégorie 12 Appareillage professionnel d'installation pour le réseau d'énergie électrique basse tension et le réseau de communication

Catégorie 13 Equipements de production, de stockage et de conversion d'énergie professionnels

**Petits appareils extincteurs**, sous le N° de contrat [sans objet] ;

- a transmis l'ensemble de ses déclarations de mises sur le marché ;

- a procédé au versement des contributions correspondantes.

Dans le cadre de son adhésion, la société participe, au prorata des mises sur le marché des équipements précisés ci-dessus qu'elle déclare à **ecosystem**, au financement de l'enlèvement et du traitement des DEEE ménagers, des Lampes, des DEEE professionnels et/ou des Petits appareils extincteurs collectés séparément sur le territoire national (France métropolitaine + DROM/COM concernés).

Fait à La Défense, le 26/08/2020



Christian BRABANT  
Directeur général

\* articles R543-172 à R543-206-4 du Code de l'environnement

\*\* articles R543-228 à R543-239 du Code de l'environnement